



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 45477

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance à propos de la conférence de la famille qui s'est réunie le 29 juin 2004. Il désire savoir les mesures qu'elle entend prendre suite aux conclusions de la conférence.

Texte de la réponse

L'adolescence a été pendant longtemps la grande oubliée de la politique familiale. C'est pourquoi, le Président de la République, dès 2002, a souhaité que le Gouvernement puisse mettre en oeuvre des mesures répondant aux attentes des jeunes et de leur entourage. Ainsi, le thème de la conférence de la famille 2004, choisi par le Premier ministre, a été celui de l'adolescence. Dans cet esprit, trois groupes de travail avaient été mis en place en 2003 sous l'égide du ministre délégué à la famille afin d'engager une véritable réflexion associant l'ensemble des acteurs de la politique familiale et visant à dégager des propositions concrètes. Sur la base de ces contributions, le Gouvernement a arrêté lors de la conférence de la famille 2004 les orientations d'une véritable politique en faveur de l'adolescence qui s'articule autour de trois priorités : l'engagement des adolescents, car l'un des enjeux de l'adolescence est de réussir le passage vers la citoyenneté et vers l'autonomie, en facilitant l'entrée des jeunes dans la vie civique et associative ainsi qu'en favorisant la découverte du monde du travail ; la santé, car les adolescents doivent être conscients qu'ils disposent d'un capital-santé qu'il leur appartient de maintenir à un haut niveau avant d'aborder l'âge adulte. Il s'agit de privilégier les dispositifs visant à réduire les comportements à risques par, notamment, l'instauration d'un entretien médical personnalisé à l'âge de douze ans, l'extension des Maisons des adolescents ou le renforcement de l'information par l'intermédiaire des services anonymes de téléphonie sur la prévention du suicide, les troubles des comportements alimentaires ou l'approche de la sexualité ; l'accès aux loisirs, à la culture et au sport, pour que l'adolescent utilise toutes les opportunités d'ouverture sur le monde tout en se situant dans une logique de partage intergénérationnel dans la pratique de ces activités. Les mesures annoncées le 29 juin 2004 sont en cours de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45477

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5952

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7172